



SARCELLES

Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2020  
DÉLIBÉRATION N° 2020-49

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5- Détermination de la composition du bureau et fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 06 août 2020, s'est réuni le 02 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Jean-Robert POLLET, doyen d'âge du Comité Syndical,

L'an deux mille vingt, le deux septembre à neuf heures,

**Date de la convocation : Le 06 août 2020**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36**

**Président de séance : Benoît JIMENEZ, Président du Syndicat**

**Secrétaire de séance : Martine BIDEL, déléguée de la commune de Le Mesnil-Aubry**

**Nombre de présents : 76**

**Dont 62 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Véronique ALEXANDRE (Andilly), Pascal TESSE (Bouffémont), Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA (Ezanville), Jean-Robert POLLET (Ezanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Maxime THORY (Montmorency), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop), Thierry FELLOULS (Saint-Brice-Sous-Forêt), Norah TORDJMAN (Saint-Brice-Sous-Forêt)

**CARPF :** Tony FIDAN (Arnouville), Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Florence MATT (Chennevières-lès-Louvres), Philippe SELOSSE (Ecouen), Eric MALLE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES (Epiais-lès-Louvres), Mouhammad ABDOUL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Abdelaziz HAMIDA (Goussainville), Marwan CHAMAKHI (Goussainville), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Robert GAGNET (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Yves MURRU (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Gérard DREVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Navaz MOUHAMDALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'herland), Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Frédéric DIDIER (Vémars), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel), Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsout), Gilles WECKMANN (Montsout), Philippe DUPE (Villaines-sous-Bois), Pascale BARBE (Villaines-sous-Bois)

#### **Absents et représentés (3) :**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles),

**CAPV :** Jean-Pierre DAUX (Montmorency) donne pouvoir à Maxime THORY (Montmorency),

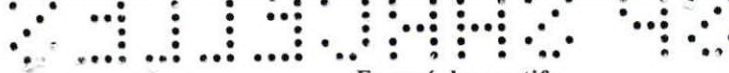
**CCCPF :** Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France) donne pouvoir à Lionel LEGRAND (Mareil-en-France).

#### **Présents sans droit de vote :**

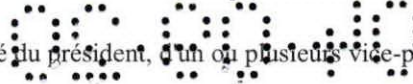
**CAPV :** Marie-France MOSOLO (Domont)

**CARPF :** Bernard BREGEAT (Bonneuil-en-France), Adélia GASPAR (Epiais-lès-Louvres), Daniel DOUY (Epiais-lès-Louvres), Abdelwahab ZIGHA (Goussainville), Nordine HABIBECHÉ (Louvres), Frédéric NAVAS (Louvres), Sylviane BARBU (Sarcelles), Isabel PLO (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Adeline COURTOIS (Vémars), Christian MAUCLER (Villeron), Djida DJALLALI-TECHTACH (Villiers-le-Bel), Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

## 5- Détermination de la composition du bureau et fixation du nombre de Vice-Présidents



### Exposé des motifs



Le bureau du SIAH est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (soit 14 pour le SIAH), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'article 8 des statuts du SIAH précise que le nombre de Vice-Présidents doit respecter la limite fixée par ces textes.

Pour information, actuellement, le nombre de Vice-Présidents est de dix.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoît JIMENEZ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 relatif à la composition du bureau des syndicats mixtes,

**Vu** les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

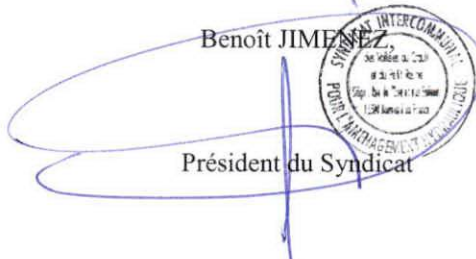
**Vu** le règlement intérieur du Comité Syndical et des Commissions du SIAH,


**Considérant** que l'assemblée délibérante dispose du droit de fixer librement le nombre de ses vice-présidents, dans la limite légale fixée par le code général des collectivités territoriales.

#### **LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- **Fixe** le nombre de Vice-Présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à 12,
- **Et autorise** le président à signer tout acte relatif à la composition du Bureau.

ARNOUVILLE, le mercredi 02 septembre 2020

Benoît JIMENEZ,  
  
Président du Syndicat



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 04/09/20  
Affichée le : 04/09/2020  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.